

- être financièrement capables de mener à bien l'activité;
- avoir un produit ou un service exportable dont le contenu canadien représente au moins 50 p. 100 du contenu total (les maisons de commerce ou agents doivent détenir les droits sur les produits);
- avoir satisfait toutes les exigences en matière de production de rapports et de remboursement chaque fois qu'elles ont reçu de l'aide du gouvernement du Canada par le passé.

#### **REQUÉRANTS NON ADMISSIBLES**

Les requérants non admissibles comprennent les organismes sans but lucratif, les organismes publics, les sociétés d'État, les entreprises appartenant à l'État, leurs filiales et leurs entreprises associées. Aux fins de ce critère, on entend par public ou sous contrôle de l'État les entreprises dans lesquelles l'État détient « plus de 50 p. 100 des actifs ».

#### **ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES**

Les activités recevant déjà une aide financière directe ou indirecte d'une administration publique municipale, provinciale ou fédérale, y compris le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

#### **COÛTS ADMISSIBLES**

Le PDME couvrira jusqu'à concurrence de 50 p. 100 :

- le coût du billet d'avion international aller-retour en classe économique ou le coût équivalent d'un autre mode de transport dans le cadre d'une visite d'identification de marché approuvée;
- ou
- le coût de participation à une foire commerciale à l'extérieur du Canada.

#### **COÛTS NON ADMISSIBLES**

Le PDME ne couvrira pas :

- le coût des produits (échantillons compris);
- les coûts de traduction dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada;
- le salaire des employés ou les commissions;
- les frais de représentation et de réception;
- les frais de séjour (hôtel et repas);
- la TVA (telle que perçue par les gouvernements étrangers);
- la TPS.

#### **OÙ ET QUAND SOUMETTRE UNE DEMANDE**

Les demandes doivent être soumises à votre Centre de commerce international le plus près, à l'adresse indiquée à l'annexe du présent guide, au moins six semaines avant la date de la visite ou de la foire commerciale proposée. Au Québec, il faut s'adresser au bureau régional du Bureau fédéral de développement régional (Québec) le plus près.

La demande doit être accompagnée des états financiers courants.